

N° 23 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 09 avril 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation 01.04.2025

Date d'affichage 16.04.2025

**Renouvellement du Compte
à Terme.**

7 Finances locales
7.1 Décisions budgétaires

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Madame BAURY Aline.

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour toute la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'Article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la Loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004,

Vu le Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'Article 116 de la Loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) prévoyant la possibilité pour une Collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à terme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées aux Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Collectivité a la possibilité de placer les fonds provenant :

.../...

- de libéralités, de dons et de legs,
- de l'aliénation d'éléments de son patrimoine (ventes immobilières ou foncières),
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté,
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques),

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le compte à terme, ouvert le 25 novembre 2024 auprès du Trésor Public à hauteur de 600 000 € correspondant au recouvrement dans le cadre du litige contre les Indiens Blancs.

Les comptes à termes (CAT), ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours.

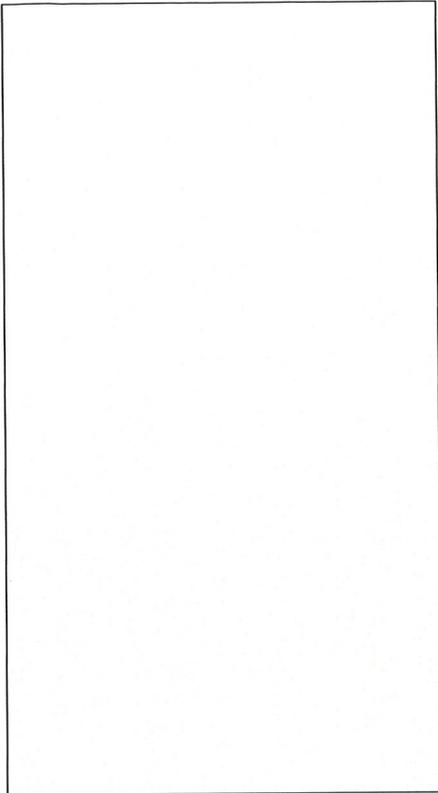
L'ouverture d'un compte à terme, est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire.

Il est pris note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Article 2 : Les caractéristiques du compte à terme sont les suivantes :

- Date d'ouverture : 25 mai 2025
- Montant du placement en Euros : 600 000 €
- Durée du placement : 6 mois
- Taux d'intérêt nominal : 2,16 %

.../...



Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le



ID : 003-210303046-20250409-DELIB202523-DE

